



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2015- 07

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI DIX-SEPT SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Date de Convocation
11 septembre 2015

Date d’Affichage
11 septembre 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI dix - sept SEPTEMBRE
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel,
Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT
Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr
HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine,
Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie (arrivée au point
n°3) et Mme RICHARD Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Pouvoirs : Mr VERNIER Jean a donné pouvoir à Mr BARRIER Marc.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2015.

1. Acquisition d'un véhicule.
2. Conclusions du contrôle URSAFF réalisé en mai et juin 2015.
3. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune Exercice 2015.
4. Attribution de l'Indemnité de Conseil à Monsieur SCHAEFFER, comptable assignataire de la Commune de Guerville.
5. Demande d'un fonds de concours auprès de la CAMY pour la réalisation d'un court couvert de Tennis.
6. Demande de subvention auprès du CNDS pour la réalisation d'un court couvert de Tennis.
7. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation d'un court couvert de Tennis.
8. Autorisation au Maire à solliciter un contrat Eau auprès du Conseil Départemental des Yvelines.
9. Demande de subvention auprès de la CAMY pour la réalisation de containers enterrés.
10. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
11. Adhésion à la plateforme de services aux communes de la CAMY.
12. Remboursement par les communes membres à la CAMY des frais liés aux frais de missions des fonctionnaires et élus pour l'ADCF.
13. Autorisation au Maire à signer une convention avec la commune de Porcheville pour l'utilisation par les scolaires de la piscine.
14. Mise en place de la participation aux frais de transport en commun pour le personnel communal.
15. Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de création d'un troisième tablier du viaduc de l'A13 sur les communes de Guerville et de Mézières sur Seine.
16. Questions diverses.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte rendu, Madame le Maire indique qu'il a été constaté une erreur sur la page 10 au niveau de l'identité des votants puisque le nom de Mr BOULLAND n'apparaît pas ainsi que son pouvoir de Madame CORBONNOIS. En conséquence, elle précise avoir fait distribuer en début de séance, un feuillet corrigé à chaque conseiller.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2015-07- 001 – ACQUISITION D'UN VEHICULE

Madame le Maire indique que la commune a été informée de la nécessité de faire procéder à des réparations sur le véhicule 307 lui appartenant. Or, considérant le devis élevé de ces réparations, mais aussi que d'autres réparations d'ampleur sont susceptibles d'intervenir prochainement sur ce véhicule, il apparaît utile de s'interroger sur l'opportunité de réaliser ces réparations et par voie de conséquence de prévoir l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir un nouveau véhicule en remplacement de la Peugeot 307.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et procédures administratives et financières utiles à l'acquisition d'un nouveau véhicule par la commune.

N° 2015-07- 002 CONCLUSIONS DU CONTRÔLE DE L'URSAFF REALISE EN MAI ET JUIN 2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de l'URSAFF sont venus contrôler les comptes de la commune pour les exercices 2012, 2013 et 2014 mais aussi ceux du CCAS et du COS. Elle rappelle que le CCAS avait déjà fait l'objet d'un tel contrôle, mais que celui-ci faisait suite à des demandes de remboursements sur cotisations que nous avons faites à l'époque après les résultats d'un audit. Cette fois, les services de l'URSAFF ont, dans leurs observations, conclu à un trop versé par le CCAS, des défauts de cotisations pour la commune et n'ont fait aucune remarque pour le COS. Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOREAU pour expliquer les principaux points ayant conduit à ces conclusions.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les services de l'URSAFF sont venus en mai et juin derniers effectuer un contrôle sur site des comptes de la commune pour les exercices 2012, 2013 et 2014 afin de vérifier l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie des salaires. A l'issue de ces contrôles, les services de l'URSAFF ont notifié le 27 juin 2015 une lettre d'observations concluant à l'existence d'erreurs sur l'application de ces législations d'où un rappel de cotisation et contribution de sécurité sociale, d'assurance chômage et d'AGS pour un montant total de 9 117 €.

Madame le Maire précise que suite à ces observations, les services de l'URSAFF vont adresser à la commune de Guerville un avis de mise en recouvrement qui devra faire l'objet d'un paiement dans les trente jours mais aussi qu'à ce montant, il sera réclamé les majorations de retard dues en application de l'article R. 243-18 pour lesquels une demande de remise gracieuse a été transmise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des observations notifiées le 27 juin 2015 par les services de l'URSAFF à la commune de Guerville et, faisant suite aux contrôles opérés sur site par ces services sur les comptes de la commune pour les exercices 2012, 2013 et 2014. Il est précisé que ces observations concluent à un rappel de cotisations et contributions de sécurité sociale, d'assurance chômage et d'AGS d'un montant de 9 117 € (nonobstant application des majorations de retard ayant fait l'objet d'une demande de remise gracieuse).

DECIDE le paiement des sommes dues aux services de l'URSAFF et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches financières et administratives pour y procéder.

Madame le Maire demande à Monsieur MOREAU d'expliquer la décision modificative soumise au Conseil Municipal. Monsieur MOREAU reprend l'ensemble des points prévus à la présente délibération et en indique le motif. Ainsi, il précise que lors de l'adoption du budget primitif, des données chiffrées normalement transmises par l'Etat ne nous étaient pas parvenues et des estimations avaient été faites. Depuis lors, ces informations nous ont été transmises et il convient de les inscrire. A ce titre, il fait remarquer que le montant prévu de la DGF avait été baissé dans nos prévisions, mais malheureusement lors de la notification, nous avons constaté une baisse plus importante que celle prévue d'où la nécessité de revoir ce montant. Il fait également remarquer qu'à l'inverse, les recettes issues du FCTVA avaient été largement sous-estimées.

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévisions, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Considérant les délibérations adoptées ce jour et qui impactent le budget communal, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Où les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	65	657358	Autres groupements	+ 60 000,00 €
D	65	6535	Formation	- 60 000,00 €
D	014	73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	- 6 430,00 €
D	011	61522	Bâtiments	+ 13 500,00 €
D	011	616	Primes d'assurances	+ 500,00 €
D	011	6262	Frais de télécommunications	+ 1 540,00 €
D	011	6226	Honoraires	+ 7 069,00 €
D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale part patronale	+ 1 000,00 €
D	023	023	Virement à la section d'Investissement	- 57 660,00 €
R	74	7411	Dotations forfaitaires	- 43 212,00 €
R	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 2 731,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	2152	Installations de voirie	+ 1 000,00 €
D	ONI	2182	Matériel de Transport	+ 18 020,61 €
D	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 580,00 €
D	Op. 62	21312	Bâtiments scolaires	- 13 500,00 €
D	Op. 89	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 5 000,00 €
D	Op. 099 Réalisation de containers enterrés	2152	Installations de voirie	+ 10 000,00 €
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 57 660,00 €
R	10	10222	FCTVA	+ 78 760,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2015

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	65	657358	Autres groupements	+ 60 000,00 €

D	65	6535	Formation	- 60 000,00 €
D	014	73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	- 6 430,00 €
D	011	61522	Bâtiments	+ 13 500,00 €
D	011	616	Primes d'assurances	+ 500,00 €
D	011	6262	Frais de télécommunications	+ 1 540,00 €
D	011	6226	Honoraires	+ 7 069,00 €
D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale part patronale	+ 1 000,00 €
D	023	023	Virement à la section d'Investissement	- 57 660,00 €
R	74	7411	Dotations forfaitaires	- 43 212,00 €
R	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 2 731,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	2152	Installations de voirie	+ 1 000,00 €
D	ONI	2182	Matériel de Transport	+ 18 020 61 €
D	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 580,00 €
D	Op. 62	21312	Bâtiments scolaires	- 13 500,00 €
D	Op. 89	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 5 000,00 €
D	Op. 099 Réalisation de containers enterrés	2152	Installations de voirie	+ 10 000,00 €
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 57 660,00 €
R	10	10222	FCTVA	+ 78 760,61 €

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-07- 004 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR SCHAEFFER COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA COMMUNE DE GUERVILLE.

Madame le Maire rappelle qu'une telle délibération avait déjà été soumise au conseil municipal et avait donné lieu à discussion pour la personne en fonction avant Monsieur SHAEFFER. Cependant, cette indemnité étant personnelle, et Monsieur SCHAEFFER ayant pris ces fonctions au 1^{er} janvier dernier, il convient de re-délibérer sur ce point. Madame le Maire indique que s'agissant des rapports avec Monsieur SCHAEFFER, ceux-ci sont plutôt bons et que celui-ci ainsi que ses services répondent assez rapidement à nos interrogations. Suite à cette introduction, un débat est mené au sein du conseil.

Madame PIVAIN précise qu'elle ne comprend pas ce système d'indemnité versée à un trésorier pour un travail qui relève de sa fonction et qu'en conséquence, elle s'abstiendra. Oui ces discussions, il est donné lecture et est procédé au vote de cette délibération.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est habilité à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil, d'assistance et de budget au Receveur Municipal. Ces indemnités sont personnelles et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération chaque année pour déterminer le taux attribué dans ce cadre.

Il est rappelé que la détermination du taux est établie par décision de l'organe délibérant, ce conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. Il est également rappelé que le taux portant sur l'indemnité de conseil peut être variable et laissé au libre choix du conseil municipal, l'indemnité de budget restant fixe.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR : Mr BARRIER + pouvoir Mr VERNIER, Mme BOIVENT, Mr BOULLAND, Mr BOULOT, Mr BURST, Mme CARREE, Mr COMPAROT, Mme CORBONNOIS, Mr DUMONTEIL, Mme DUPUIS, Mr HARDY, Mme JOURDAIN, Mr MOREAU, Mme PLACET E., Mme PLACETJ., Mme RIBAUT et Mme RICHARD.

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil et d'assistance à Monsieur SCHAEFFER et en fixe le taux à 100% (pour le budget communal et budgets annexes),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune – Section de Fonctionnement - article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

N° 2015-07- 005 –DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CAMY POUR LA REALISATION D'UN COURT COUVERT DE TENNIS

Madame le Maire indique que la CAMY n'ayant retenu que notre demande de fonds de concours des communes de moins de 10 000 habitants pour le projet Bibliothèque, et l'enveloppe du fonds de concours destiné aux équipements sportifs n'ayant pas totalement été utilisée par les communes disposant d'équipements sportifs liés à des établissements scolaires (type collège ou lycées), elle souhaite présenter une demande d'attribution de fonds de concours auprès de la CAMY pour la réalisation d'un court couvert de Tennis. Afin d'augmenter les chances d'être retenu dans cette demande et conformément à nos souhaits, le TCG a dernièrement conclu une convention avec L'IME afin d'engager un partenariat favorisant la pratique du tennis par les personnes en situation de handicap. En l'espèce, Madame le Maire précise avoir également été sollicitée pour favoriser la pratique du karaté par des enfants autistes et que leur demande est à l'étude.

Où ces explications, il est procédé à la lecture et au vote de la délibération.

La CAMY a créé un fonds de concours destiné à aider les communes membres à construire, améliorer et rénover des équipements sportifs, avec notamment comme condition, la réalisation d'une convention d'utilisation avec les communes de la CAMY qui le souhaitent pour fixer des créneaux horaires d'accès. L'objectif de ce fonds de concours est d'aider les communes membres à réaliser des opérations d'investissement en la matière et ce, suivant un règlement et suivant des seuils d'investissement définis par la CAMY. Chaque année, les communes peuvent déposer un dossier contenant les opérations envisagées au titre de ce fonds de concours, à la condition que le financement de ou des opérations envisagées par la commune soit au minimum égal à 20 % du coût HT des travaux et que le financement de fonds soit au maximum de 50 % du coût plafonné à la charge de la commune.

Dans le cadre de son action en faveur du développement du sport et de la jeunesse, la commune de Guerville souhaite solliciter de la CAMY l'attribution de ce fonds de concours pour la réalisation d'un court couvert de Tennis.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un court couvert de Tennis.
- **APPROUVE** le Plan de financement tel que détaillé dans le dossier de fonds de concours et qui se décompose comme suit :

Descriptif	Montant en € HT
-Réalisation du sol d'un court de Tennis	35 000,00 €
- Etudes diverses (études de sols + bureau de contrôle +..)	11 500,00 €
- Fondations (incluant réseau d'ancres actives)	18 500,00 €
- Clos-couvert (Charpente, couverture, façade, menuiserie...)	136 500,00 €
-Electrification/éclairage avec option LED/alarme incendie	39 000,00 €
- VRD	10 000,00 €
- Equipements complémentaires (extincteurs, bâche ...)	2 750,00 €
Coût prévisionnel (A)	253 250,00 € HT
Subvention Conseil régional (en cours de demande)	50 650,00 €
Subvention CNDS (en cours de demande)	23 000,00 €
Enveloppe parlementaire (déposée)	15 000,00 €
Total subventions (B)	164 600,00 €
Reste à charge pour la commune avant participation CAMY (C=A-B)	164 600,00 €

Fonds de concours CAMY (D)	82 300,00 €
Reste à charge final de la commune (E=C-D)	82 300,00 €
Contrôles	
Part du financement de la commune sur le coût total de l'opération (minimum 20 %) (E/A)	32 %
Part du fonds de concours CAMY sur le reste à charge de la commune (maximum 50 %) (D/C)	32 %

SOLLICITE la CAMY pour l'aide du fonds de concours pour la réalisation de cet équipement sportif ci-avant décrit et dans les conditions définies.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui doit être passée avec la CAMY pour ce fonds de concours.

PRECISE qu'un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées au règlement du fonds de concours est joint à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

N° 2015-07- 006 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS POUR LA REALISATION D'UN COUVERT DE TENNIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Guerville souhaite réaliser un court de Tennis couvert qui sera mis à disposition du Tennis Club de Guerville dans le cadre de ses activités habituelles (école de tennis, compétitions de niveau régionale,...) mais sera aussi l'objet d'une utilisation optimale via la signature de convention avec notamment un centre de personnes handicapées, Pour ce faire, il convient de rechercher des aides à cette réalisation et Madame le maire souhaite dans cette perspective solliciter le CNDS.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet tendant à la réalisation d'un court de Tennis, tel que défini au dossier joint à la présente demande.

SOLLICITE du CNDS une subvention au taux maximal pour la réalisation d'un court couvert de Tennis.

APPROUVE le Plan de financement tel que détaillé dans le dossier joint et qui se décompose comme suit :

Descriptif	Montant en € HT
- Réalisation du sol d'un court de Tennis	35 000,00 €
- Etudes diverses (études de sols + bureau de contrôle +..)	11 500,00 €
- Fondations (incluant réseau d'ancres actives)	18 500,00 €
- Clos-couvert (Charpente, couverture, façade, menuiserie...)	136 500,00 €
- Electrification/éclairage avec option LED/alarme incendie	39 000,00 €
- VRD	10 000,00 €
- Equipements complémentaires (extincteurs, bâche ...)	2 750,00 €
Coût prévisionnel (A)	253 250,00 € HT
Subvention Conseil régional (en cours de demande)	50 650,00 €
Subvention CNDS	37 987,50 €
Enveloppe parlementaire (déposée)	15 000,00 €
Fonds de concours CAMY	82 300,00 €
Total subventions sollicitées ou en cours de dépôt (B)	185 937,50 €
Reste à charge pour la commune si obtention des subventions et aides espérées)	67 312,50 €
Part du financement de la commune sur le coût total de l'opération (minimum 20 %)	26,5 %

N° 2015--07- 007 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN COURT DE TENNIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Guerville souhaite réaliser un court de Tennis couvert qui sera mis à disposition du Tennis Club de Guerville dans le cadre de ses activités habituelles (école de tennis, compétitions de niveau régional,...) mais sera aussi l'objet d'une utilisation optimale via la signature de convention avec notamment un centre pour personnes handicapées, Pour ce faire, il convient de rechercher des aides à cette réalisation et Madame le Maire souhaite dans cette perspective solliciter le Conseil Régional d'Ile de France.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Projet tendant à la réalisation d'un court de Tennis, tel que défini au dossier joint à la présente demande.

SOLLICITE du Conseil régional d'Ile de France une subvention au taux maximal pour la réalisation d'un court couvert de Tennis.

APPROUVE le Plan de financement tel que détaillé dans le dossier joint et qui se décompose comme suit :

Descriptif	Montant en € HT
-Réalisation du sol d'un court de Tennis	35 000,00 €
- Etudes diverses (études de sols + bureau de contrôle +..)	11 500,00 €
- Fondations (incluant réseau d'ancres actives)	18 500,00 €
- Clos-couvert (Charpente, couverture, façade, menuiserie...)	136 500,00 €
-Electrification/éclairage avec option LED/alarme incendie	39 000,00 €
- VRD	10 000,00 €
- Equipements complémentaires (extincteurs, bâche ...)	2 750,00 €
Coût prévisionnel (A)	253 250,00 € HT
Subvention Conseil régional	50 650,00 €
Subvention CNDP (en cours de demande)	37 987,50 €
Enveloppe parlementaire (déposée)	15 000,00 €
Fonds de concours CAMY (en cours de demande)	82 300,00 €
Total subventions sollicitées ou en cours de dépôt (B)	185 937,50 €
Reste à charge pour la commune si obtention des subventions et aides espérées)	67 312,50 €
Part du financement de la commune sur le coût total de l'opération (minimum 20 %)	26,5 %

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches utiles à cette demande auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

N° 2015-07- 008 : AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UN CONTRAT EAU AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité la CAMY afin d'obtenir un fonds de concours pour la réalisation de travaux pour lutter contre le ruissellement. Elle indique que la CAMY a accepté de nous attribuer ce fonds de concours, mais qu'il convient de rechercher d'autres financements à ces travaux. Or, il est possible de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre d'un contrat EAU, mais pour ce faire, il faut prévoir 3 opérations distinctes d'où la troisième opération proposée pour des travaux sur le lavoir de la Ballanderie. Madame la Maire demande à Monsieur BARRIER de rappeler les travaux envisagés.

Monsieur BARRIER rappelle les deux sites retenus pour ces travaux (le clos des Ambreulards et les Cytises) ainsi que la nature de ceux-ci. Monsieur BOULLAND réitère son regret que ne soient pas réalisés des travaux au niveau de Senneville. Monsieur BARRIER lui rappelle que le choix des sites a été soumis à l'avis de la commission Environnement et que pour des raisons d'ordre économiques mais aussi temporelles, le site « des Rubeilles » n'a pas été retenu mais aussi que cela ne signifiait pas un abandon définitif de ce site. En effet, comme indiqué lors du conseil municipal au cours duquel ce dossier avait été évoqué, il lui semble effectivement utile de continuer à réfléchir sur une solution

pertinente pour ce site. Il précise que ce point sera revu lors de la commission environnement programmé le 30 septembre prochain.

Où ces explications, il est procédé au vote de cette délibération.

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental propose aux communes de les aider dans leurs projets liés à l'eau et ce, dans le cadre de contrat EAU. Or, Madame le Maire rappelle qu'en raison de sa configuration naturelle, lors d'événement pluvieux d'envergure, la commune de Guerville a, à plusieurs reprises, été victime d'inondations ayant entraînés des dégâts importants et que pour lutter contre ces phénomènes naturels, la commune a souhaité engager des travaux dits de lutte contre le ruissellement. De même, Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a la chance d'avoir un important patrimoine lié à l'eau avec notamment ses lavoirs.

Dans le cadre du contrat EAU, le Conseil Départemental peut apporter une aide financière et elle souhaite déposer à cette fin une demande d'aide pour les 3 objets suivants :

- la réalisation d'un ouvrage de lutte contre le ruissellement sur le site dit des Cytises
- la réalisation d'un ouvrage de lutte contre le ruissellement sur le site dit du clos des Ambreulards.
- la réalisation de travaux sur le lavoir de la Ballanderie.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention de subvention au taux maximal dans le cadre de la signature d'un contrat EAU comprenant les 3 objets ci-après repris :

- la réalisation d'un ouvrage de lutte contre le ruissellement sur le site dit des Cytises
- la réalisation d'un ouvrage de lutte contre le ruissellement sur le site dit du clos des Ambreulards.
- la réalisation de travaux sur le lavoir de la Ballanderie.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de subvention du Conseil départemental.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés dans le dossier élaboré à l'appui de la présente demande.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N° 2015-07- 009 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAMY POUR LA REALISATION DE CONTAINERS ENTERRES

Madame le Maire explique le contexte de cette proposition, et notamment les plaintes reçues pour les containers de ramassage des déchets qui restent toute la semaine sur les trottoirs. Or, considérant, la largeur limitée de certains trottoirs et le fait que de nombreuses habitations sont des maisons de ville, il semble pertinent d'étudier la possibilité de prévoir la réalisation de containers enterrés en certains lieux du territoire. Madame le Maire précise que ces dispositifs pouvant faire l'objet d'aides financières de la part de la CAMY. Or, eu égard à la disparition de la CAMY au 1^{er} janvier 2016, il lui semble utile de solliciter dès maintenant ces aides.

Monsieur BOULOT demande si la SOTREMA acceptera de venir à Guerville pour vider ces équipements. Madame le Maire lui répond avoir déjà rencontré et évoqué ce dossier avec des responsables de la SOTREMA qui ont émis un avis favorable au principe d'installation de ces équipements. Madame le Maire indique qu'il convient de poursuivre des études et discussions pour finaliser la faisabilité de ce projet mais que nous avons déjà une réponse positive sur ce point.

Où ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

Madame le Maire indique que suite à diverses plaintes reçues de particuliers sur la présence intempestive et « à demeure » de certains containers individuels destinés à la collecte des déchets ménagers et des recyclables, elle souhaiterait étudier la possibilité de réaliser des containers enterrés sur la commune. En effet, outre une intégration optimale de ces dispositifs dans l'environnement urbain, ces équipements pourraient répondre aux besoins de la population et limiter les désagréments ci-avant repris.

Dans le cadre de sa compétence « Déchets », la CAMY peut apporter une aide à la réalisation de tels équipements via la signature de convention bipartite (entre la CAMY et la Commune) lorsque cet équipement est installé sur le domaine public ou tripartite (entre la CAMY, la Commune et le bailleur) lorsque l'équipement est installé sur le domaine privé d'un bailleur.

Les aides apportées par la commune sont de plusieurs sortes :

pour les containers OM et recyclables : la CAMY fournit le matériel et les travaux de génie civil sont à la charge de la commune ou des bailleurs.

pour les containers papiers : la CAMY aide à hauteur de 50 % pour l'acquisition du matériel et les travaux de génie civil sont à la charge de la Commune.

Madame le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches utiles à l'étude (à réaliser avec les services de la CAMY) et à la réalisation de containers enterrés (si les études sont favorables).

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et nécessaires à l'étude et la réalisation de containers enterrés sur la commune de Guerville.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les CAMY les conventions définissant les conditions de réalisation de ces équipements.
- **SOLLICITE** auprès de la CAMY les aides susceptibles d'être accordées à la commune de Guerville pour la réalisation de ces équipements et ce, au taux maximal.

N° 2015- -07- 010 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame le Maire rappelle que cette délibération a fait l'objet d'une réunion interne et demande si des explications complémentaires sont souhaitées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en décembre 2014, la Commune s'est engagée par délibération à réaliser un agenda d'accessibilité programmée. Ce document a notamment pour objet de réaliser un diagnostic d'accessibilité des ERP et IOP appartenant à la commune de Guerville, de définir les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité, d'estimer le coût de ces travaux et de définir un planning prévisionnel de réalisation. Ce document doit être déposé en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015 pour permettre à la commune de disposer de délais supplémentaires pour mettre en accessibilité ses ERP et IOP.

En effet, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) devaient être accessibles à tous les handicaps.

Comme rappelé précédemment, l'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune de Guerville a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en réalisant tout d'abord les diagnostics des bâtiments communaux, puis en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans, Agenda objet de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver et d'adopter l'Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les E.R.P. et les I.O.P listés dans celui-ci, et de se tenir aux travaux et planning de réalisation cités dans celui-ci,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de tout financeur potentiel,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les demandes d'autorisations de travaux, attestations d'achèvement, et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux.

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vus les Décrets du 5 novembre 2014, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP Relatifs à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (modification de la réglementation accessibilité)

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014, fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation (publication des Cerfa)

Vu l'Arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver et d'adopter l'Agenda d'accessibilité Programmé (AdAP) pour les E.R.P. et I.O.P listés dans celui-ci. et de se tenir aux travaux et planning de réalisation cités dans celui-ci.
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de tout financeur potentiel.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les demandes d'autorisations de travaux, attestations d'achèvement, et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux,

N° 2015--07- 011 – ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES AUX COMMUNES DE LA CAMY

Madame le Maire rappelle que le DGS de la CAMY est venu lors d'une réunion interne expliquer ce dispositif, ses conséquences pratiques et financières, ainsi que les raisons de la mise en place de cette plateforme. Un débat est donc organisé sur ce projet de délibération. Monsieur MOREAU demande que le texte de la délibération rappelle que la commune reste libre de choisir et de n'utiliser que les services qui l'intéressent et ne s'engage donc pas sur l'ensemble des services de la plateforme. Réponse lui est faite qu'une mention en ce sens sera ajoutée au texte proposé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration par la CAMY et ses communes-membres du rapport sur les mutualisations de services comportant un schéma de mutualisation des services, les travaux menés ont fait émerger une piste portant sur la création d'une plateforme de services aux communes.

Les services concernés porteraient sur les fonctions supports suivantes, avec deux niveaux de prestations :

- Droits des sols - Commande publique - Juridique - Direction des Systèmes d'information (DSI)- Système d'information géographique (SIG)- Ressources Humaines - Finances- Fonction Archives- lecture publique

Ce projet s'inscrit en complément de la mutualisation engagée sur les services « systèmes d'information » et « Archives » et dans la continuité de la mutualisation engagée pour la « commande publique », le « Système d'Information Géographique » (SIG) et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au-delà de l'opportunité que constitue la mutualisation des services et des moyens, la création de cette plateforme permet de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise des agents au service du bloc local,
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses » et d'avoir un effet levier à court ou moyen terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) au sein du bloc local,
- S'inscrire dans la logique de préfiguration de la nouvelle intercommunalité en cours de préfiguration.

De même, Madame le Maire précise que la participation financière des communes-membres étant prévue par le législateur (CGCT), les modalités de mise en œuvre de ce dispositif mutualisé et la participation financière de la commune sont fixées par une convention entre la CAMY et les communes-membres volontaires.

Cette plateforme étant en cours de mise en œuvre, il convient, si le conseil municipal le souhaite d'y adhérer.

Où ces explications, Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la plateforme de services aux communes et la participation financière de la commune, annexée à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-4-2 modifié,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de valider la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la plateforme de services aux communes de la CAMY et de la participation financière, annexée à la présente délibération (étant entendu que la commune choisit librement les services de la plateforme auxquels elle souhaite recourir).

N° 2015-07- 012 – REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES MEMBRES A LA CAMY DES FRAIS LIES AUX FRAIS DE MISSIONS DES FONCTIONNAIRES ET ELUS POUR L'ADCF

Madame le Maire rappelle que depuis 2011, la CAMY ne prend à sa charge les frais de représentation des élus communautaires à des manifestations officielles tels que le congrès de l'ADCF, des séminaires et/ou des colloques qu'à raison d'un représentant par commune membre. Ainsi, depuis 2011, la commune de Guerville a décidé de rembourser ces frais à la CAMY pour ses élus qui participeraient à de telles manifestations officielles.

Où les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge pour les participants représentant la commune lors de manifestations officielles tels que le congrès de l'ADCF, des séminaires et/ou colloques hormis le représentant pris en charge par la CAMY,

DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-07- 013 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PORCHEVILLE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES SCOLAIRES

Avant de procéder à l'étude et au vote de cette délibération, madame CARREE précise que l'exercice de la natation est fortement préconisé par les services de l'Inspection Académique. De même, elle précise que l'enseignement dispensé par le personnel de la piscine de Porcheville est de très bonne qualité et satisfait pleinement les enseignants.

Madame le Maire rappelle que chaque année pour que les enfants de l'école élémentaire puissent, comme les années précédentes profiter d'une activité natation, elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Porcheville. .

Madame le Maire précise que cette année scolaire 2015 – 2016, 4 classes élémentaires sont intéressées par ces activités nautiques (2 classes par semestre) et que la commune de Porcheville a revu à la baisse le montant de cette convention.

Madame le Maire sollicite donc le conseil de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire de Guerville à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale de Porcheville pour l'année scolaire 2015 – 2016.

PRECISE que cette convention a notamment pour objet de définir les conditions financières de l'utilisation de la piscine municipale de Porcheville. Ainsi, il est précisé que dans le cadre de cette convention, il est établi que le montant de la vacation pour l'année scolaire 2015 – 2016 est de 67 euros par classe et par créneau.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-07- 014 – MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire indique que le remboursement partiel des frais de déplacement domicile / travail s'inscrit dans le cadre des articles L. 3261-1 et L 3261-2 du code du Travail et s'applique à l'ensemble des employeurs du secteur public et du secteur privé.

S'agissant de la fonction Publique considérée en ses 3 branches, les dispositions réglementaires applicables découlent du décret n ° 2010-676 du 21 juin 2010 et des articles du code du travail susvisés. Le remboursement des frais de déplacement domicile / travail constitue une dépense obligatoire dès lors que l'agent justifie de son droit (abonnement transport public).

Cependant, il est fréquent que les trésoriers publics sollicitent une délibération et il vous est donc proposer de l'adopter.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que la Commune de Guerville remboursera 50 % des frais engagés par son personnel pour ses déplacements Domicile / Travail, dès lors que ces déplacements sont effectués en transport public ou via un abonnement à des vélos publics.

PRECISE que ce remboursement sera effectué 11 mois par an et après justification par l'agent de son droit (facture d'abonnement, ...).

N° 2015-07- 015 – AVIS SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE CREATION D'UN TROISIEME TABLIER DU VIADUC DE L'A13 SUR LES COMMUNES DE GUERVILLE ET MEZIERES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'un 3^{ème} tablier au viaduc de l'A13 sur les communes de Guerville et Mézières par la SAPN, une enquête publique a été réalisée du 28 mai 2015 au 26 juin 2015 et qu'à cette occasion le commissaire enquêteur désigné a tenu 2 permanences en mairie de Guerville.

Par courrier recommandé reçu le 10 aout 2015, la Préfecture des Yvelines nous a notifié le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de mise en compatibilité du POS de Guerville et le procès verbal de la réunion du 12 janvier 2015. La commune de Guerville dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il vous est donc soumis ce document pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au rapport et conclusions du commissaire enquêteur pour la création d'un 3^{ème} tablier du viaduc de l'A13.

INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations du 19 septembre prochain: Madame le Maire indique que de nombreux élus manifesteront, à l'appel notamment de l'Association des Maires de France, de l'Association des Maires Ruraux, ... ce 19 septembre prochain contre la baisse des dotations de l'Etat. En effet, ces baisses de dotations de par leur ampleur entraînent des difficultés financières pour de nombreuses communes et leur poursuite aboutira à l'abandon de nombreux projets par les communes faute de financement ; Madame le Maire indique que dans le cadre de cette journée de mobilisation, diverses manifestations sont organisées dans les Yvelines dont une devant le magasin Auchan de Buchelay. Madame le maire précise qu'elle sera présente avec de nombreux maires de la CAMY à cette manifestation.

Subventions : Madame le Maire rappelle que lors de différents conseils municipaux, des délibérations ont été adoptées pour solliciter des subventions ou aides financières diverses et elle souhaite faire le point sur les réponses reçues. Ainsi, Madame le Maire indique que :

- la CAMY a accordé le fonds de concours des communes de moins de 10 000 habitants pour le projet d'extension et de réaménagement de la bibliothèque.
- la CAMY a accordé les aides sollicité au fonds de concours ruissellement.
- la CAMY a accordé le fonds de concours pour l'équipement de la bibliothèque.
- Monsieur TETART nous a fait savoir qu'il avait accordé à la commune une somme de 7 500 € pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la rue Pierre Curie et ce, au titre de son enveloppe parlementaire.
- Monsieur ESNOL nous a informé qu'il avait émis un avis favorable pour nous attribuer une aide pour la réalisation d'un court couvert de Tennis et que notre dossier était actuellement en cours de validation au ministère de l'intérieur.

Aménagement de la rue Pierre Curie : Madame le Maire indique que les aménagements réalisés cet été dans la rue Pierre Curie sont généralement plutôt bien perçus. Cependant, suite à certaines remarques, des modifications vont être réalisées dans les jours prochains.

Octobre Rose : Madame le Maire présente à l'ensemble de l'assemblée le dispositif dit « Octobre Rose ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la campagne mondiale pour un renforcement de la prévention du cancer du sein. La commune de Guerville va participer à cette manifestation et mettra ainsi en place des silhouettes en différents points de son territoire pour monter sa participation. Plusieurs communes de la CAMY ont également décidé de participer à « Octobre Rose » et mettront en place des manifestations autour de cette couleur rose. De même, la CAMY prévoit un lâcher de ballons, Madame le Maire invite toute personne le souhaitant à participer à cette campagne mondiale et ce, selon ses envies. Ces participations peuvent prendre de nombreuses formes : enrubannage d'arbres, mise en place de nœuds roses sur sa propriété, ...

Micro-crèche : Madame le Maire indique avoir reçu un particulier qui souhaiterait développer un projet de micro-crèche sur notre commune et ce pour accueillir 10 berceaux. Dans le cadre de ce projet, et afin de connaître au mieux les besoins, cette personne a établi un questionnaire qui est disponible sur le site internet de la mairie. Cependant, Madame le Maire précise que pour mener à bien ce projet, il faudrait trouver un bâtiment de 120 / 150 m² de plein pied. Elle invite donc les élus qui connaîtraient la disponibilité d'un tel bâtiment de l'en informer.

Orgue de voyage : Madame le Maire rappelle qu'il est prévu d'organiser un concert de l'orgue de voyage à Guerville. Ce concert sera organisé à l'église, sachant que Monsieur le Curé a déjà été contacté et a émis un avis de principe favorable.

Semaine bleue : Madame PLACET Jocelyne rappelle que la semaine bleue est organisée du 10 au 18 octobre prochain. A cette occasion, diverses manifestations sont programmées sur Guerville : pêche à la ligne, code de la route, marche des lavoirs le 17 octobre à 14h00.

Local Ado : Madame RIBAUT indique qu'à la fin de l'année scolaire, tous les CM2 de l'école élémentaire ont été invités en accord avec leurs enseignants à découvrir le local Ado. Or, il convient de noter que nous enregistrons une augmentation des inscriptions à ce service. Il serait donc pertinent de renouveler cette expérience l'année prochaine. Madame BOIVENT rappelle que le fait d'avoir organisé le forum des associations dans ce lieu a peut-être également aidé à la découverte de ce service.

Réunion publique/PLU : Madame le maire rappelle que la municipalité organise dans le cadre de la réalisation du PLU deux réunions publiques successives :

- une réunion le mardi 13 octobre à 18h30 (salle des fêtes de Guerville) pour présenter le diagnostic de l'état de la commune, son évolution ...
- une réunion le mardi 3 novembre à 20h00 (salle des fêtes de Guerville) pour exposer le PADD.(Projet d'Aménagement et de développement Durables).

Dessin : Madame le Maire informe que suite au déménagement de Madame Martine AULNETTE les cours de dessin sont dispensés par un nouveau professeur : Madame Nathalie RENATTEAU. Les cours sont dispensés comme suit : - cours de dessin pour les enfants : tous les lundis de à et – cours de dessin pour les adultes : tous les mardis deà ...

Site Internet de la Mairie : Monsieur DUMONTEIL annonce que le nouveau site de la commune est en fin de création et sera mis en ligne au début du mois d'octobre. Un site spécifique à la bibliothèque municipale a également été créé. Madame le Maire le tient à la féliciter pour ce travail.

Logements : Monsieur BOULLAND fait remarquer qu'il regrette que le dernier éditorial de Madame le Maire portant sur les obligations en matière de logements sociaux ne mentionnait pas les dépenses engagées lors du précédent mandat pour permettre ces réalisations et notamment celles engagées pour l'opération Rue Pierre Curie.

De même, Monsieur BOULLAND demande à Madame le maire le nombre de logements libres et disponibles appartenant à la commune. Madame le Maire lui répond qu'effectivement un certain nombre de logements appartenant à la commune sont libres mais par contre qu'ils ne sont pas disponibles pour différents motifs (ex. logements très humides, ...).

Four à Chaux : Suite aux tranchées faites autour du four à chaux, Monsieur BOULLAND souhaite obtenir des informations sur ce qui est envisagé. Madame le Maire répond qu'effectivement suite à des nouvelles installations illicites sur ce lieu et afin de se garantir d'envahissement probable durant la période estivale, des tranchées ont rapidement dues être réalisées. Elle tient d'ailleurs à faire remarquer que ces travaux ont été bénévolement réalisés par un riverain avec du matériel loué par la commune d'où un coût bien moindre que celui des devis en notre possession. Ces travaux d'urgence doivent se poursuivre avec un aménagement du talus qui sera végétalisé mais ceci n'était pas possible durant les mois d'été. Une étude de ce travail de plantation de ces talus a été demandé à la commission « Environnement » .

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h15.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.